

Règlement intérieur du Ski Club Vallée d'Abondance

Le but de ce règlement est de préciser pour chacun de nos membres entrants ou faisant partie du Ski Club de La Vallée d'Abondance ce que doit être son engagement, compte tenu des efforts tant financiers qu'humains mis à sa disposition.

Vous avez décidé de rejoindre le Ski Club de la Vallée d'Abondance, votre adhésion ne se résume pas à la participation aux activités proposées. C'est également un engagement vis-à-vis de notre association, de nos partenaires publics ou privés mais également de la Fédération Française de Ski ; de toutes ces structures qui s'efforcent de vous faire accéder à la compétition dans les meilleures conditions possibles.

Tout engagement est régi par des règles qu'il est bon de connaître et surtout de respecter.

Nous vous remercions de bien vouloir lire le règlement intérieur du Ski Club de la Vallée d'Abondance, de le signer et de le conserver.

I. Règles pour le coureur vis-à-vis du Club, de la fédération française de ski

1.1 Comportement

Le coureur doit rechercher toutes les occasions de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique, technique et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

1.2 Présence

Lors de son adhésion le coureur s'engage à être assidu à tous les entraînements et à toutes les compétitions auxquelles il a été inscrit sur l'ensemble de la saison. Un pointage de présence sera effectué pour chaque séance d'entraînement.

En cas d'impossibilité, le coureur ou son représentant légal devra justifier son absence auprès de son entraîneur.

En cas d'absences non motivées, un avertissement sera adressé à l'intéressé, si aucun changement n'est avéré l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Le coureur pourra être sollicité une à deux fois par saison hivernale pour participer à un entraînement d'une catégorie plus jeune.

1.3 Hygiène de vie

Le coureur doit avoir la meilleure hygiène de vie possible. Le refus total de tout produit dopant, toute consommation d'alcool avant, pendant les séances d'entraînements ou les courses. Il doit avoir une alimentation équilibrée et des temps de repos suffisants.

Le coureur doit se soumettre aux contrôles médicaux tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

1.4 Tenue

Chaque coureur de toutes sections et catégories confondues doit posséder une tenue propre au ski. **La veste du Ski Club est obligatoire pour les compétitions.**

Le coureur s'engage, en conformité avec les réglementations de la FIS, de La FFS et du comité Mont Blanc, à porter systématiquement et de manière visible la tenue du club lors des entraînements, des compétitions, des remises de prix ou toutes autres manifestations afin d'assurer la visibilité du club et de ses partenaires.

Pour la saison 2024-2025 les tenues des Ski Club de Chatel, La chapelle d'Abondance, Abondance sont autorisées.

1.5 Matériels

Le port du Casque et de la dorsale sont obligatoires pour toutes sections et les catégories même aux entraînements.

Les casques aux normes FIS sont obligatoires à partir des U14

Chaque coureur doit posséder :

Un casque

Une dorsale

Des chaussures de ski adaptées à l'instant T

Une paire de Ski Cailloux

Des skis adaptés en fonction du niveau de la section et de la discipline concernée.

Le club met à disposition de ses membres du matériel varié et onéreux (Véhicules, piquets, locaux etc...) qu'il est dans l'intérêt de tous de préserver.

Tout matériel mis à la disposition du coureur reste la propriété du Ski Club de la Vallée d'Abondance. Le coureur s'engage à en prendre le plus grand soin et le restitué en fin de saison hivernale.

Une caution de 350 euros sera demandée pour ledit matériel.

1.6 Respect

Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du Ski Club de la Vallée d'Abondance qui est en question.

Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et hors des pistes, ainsi que les règles fixées pour la compétition et lors des entraînements. Il en est de même que le respect des règles sur les pistes de ski et en matière de risques d'avalanche.

Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club.

Le coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, sur les télésièges à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements du club.

Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et de l'ESF.

1.7 Téléphone + réseaux sociaux

Le téléphone portable n'est pas autorisé pendant les séances d'entraînements.

Nous rappelons à l'ensemble des membres que les réseaux sociaux ne doivent pas servir à régler les différends entre les coureurs, les parents, représentants, partenaires etc... Une sanction voire l'exclusion pourra être prononcée en conséquence.

1.7 Discipline

...(reprendre les statuts)

II. Parents ou représentant légal

II.1 Implication vie associative

Par l'adhésion au Ski Club de La Vallée d'Abondance, les adhérents ou leur représentant légal s'engagent à participer à la vie du club.

Cet engagement se traduit par leur présence obligatoire en qualité de bénévole à un minimum de manifestations reparties selon le modèle suivant :

En ce sens l'aide des adhérents est obligatoire selon des critères minimums :

Catégorie	Manifestation Hiver	Manifestation Printemps / Été / Automne
U8	2	1
U10	2	1
U12	2	1
U14	2	2
U16	2	2
U16 en stage de ski	2	3
U18	1	1
Freestyle	2	2
Comité MB	1	3

Pour information, Le Ski Club de la Vallée d'Abondance organise une moyenne de 10 manifestations l'hiver (courses de skis, grand prix, challenge des crouilles) et de 10 manifestations hors saisons hivernales (Saint laurent, Bûcherons, 15 Aout, Belle dimanche, bourse aux skis, Loto, AG, Foire d'automne, marché de Noel)

II.2 Suivi des entraînements et de la progression de son enfant

Lors des entraînements les parents ne sont pas conviés à assister à ceux-ci. Ils peuvent intervenir pour un motif exceptionnel après concertation avec l'entraîneur.

Les entraîneurs et le comité se tiennent à leur entière disposition tout au long de l'année pour échanger sur la progression et le fonctionnement du Ski Club de la Vallée d'Abondance.

II.3 Fonctionnement et règlement des sections

Programme d'activités :

Le programme détaillé des entraînements, déplacements et compétitions sera communiqué de la façon suivante :

Téléchargeable sur le site internet du Ski Club de la Vallée d'Abondance

Ils sont étudiés pour proposer des activités les plus enrichissantes et complètes possibles et également ne pas créer de surcharge d'activités afin d'éviter les fatigues physiques, intellectuelles ou morales qui pourraient en découler.

Le programme est contraint à de nombreux changements en fonction des conditions climatiques et du planning des compétitions.

Sélection – organisation - encadrement

Le club met en place une équipe d'encadrants qui décide des périodes, des contenus des entraînements mais également de la répartition des groupes.

Les coureurs sont pris en charge par le Club à partir du point et de l'heure fixés pour le rendez-vous. Les trajets de liaison du domicile à vos points de RDV se font sous l'entière responsabilité des parents, du représentant légal ou du coureur majeur.

Lors des déplacements en stage ou en compétition les coureurs peuvent être transportés et encadrés par des personnes autres que les entraîneurs du Ski Club de la Vallée d'Abondance (parents, membres du comité, entraîneurs des clubs voisins, moniteurs de ski).

III. Fonctionnement administratif du club

III.1 Condition d'admission

Toute nouvelle adhésion ou renouvellement se fait sur avis de la commission sportive et des entraîneurs selon les conditions fixées et validées par le comité directeur à savoir :

- Le niveau technique requis par catégorie (Un test d'entrée pourra être réalisé si les entraîneurs le juge nécessaire)
- Assiduité aux entraînements
- Respect du règlement
- Participation active à la vie du Ski Club de la Vallée d'Abondance (manifestations sportives, animations estivales, encadrement de déplacements etc...)
- Signature et acceptation du règlement intérieur
- Être à jour de ses cotisations N-1
- Être reconnu apte à la pratique du ski (dossier médical signé par le médecin)

III.2 Cotisation

Le Ski Club fonctionne sur 3 périodes d'activités : Hiver / été / Automne avec une cotisation pour chacune d'entre elles.

Les cotisations comprennent :

- les activités et entraînements
- La jouissance des locaux et du matériels.
- La licence compétition est obligatoire à partir des U10
- Les frais d'inscription aux courses
- Une participation financière peut être demandée aux parents pour certains stages
- Le règlement doit se faire avant le début de chaque saison. Il peut néanmoins se faire sous plusieurs versements pendant la saison par virement automatique ou chèques. Les deux propositions devant être enregistrées avant le début de saison.

III.3 Les aides financières

Le coureur peut demander des aides financières exceptionnelles dans le cadre de son projet sportif. Les dossiers seront étudiés au cas par cas par le comité directeur.

III.4 Déclaration d'accident

Les déclarations d'accident doivent être établies impérativement par les parents ou représentants légaux de l'enfant. Se référer aux procédures des assurances.

III.5 Commissions fonctionnement et répartition

Le travail du comité directeur est réparti en 6 commissions :

Commission Administrative et financière en charge des inscriptions, du personnel salarié, des budgets, subventions et de l'administration générale

Commission Sportive en charge de la politique sportive, des plannings, des terrains d'entraînements, de l'organisation des courses de ski

Commission matérielle en charge des achats, des bus

Commission animation / évènements (courses de skis, AG, animations hors saison hivernale)

Commission Communication en charge de la communication réseaux, presse, parents, partenaires.

Recherche de partenaires

Le nombre de membres par commission varie entre 4 et 6 personnes selon les besoins. Chaque Ski Club (Chatel, La Chapelle et Abondance) devra être représenté au prorata de ses adhérents (CF Statuts du Ski Club de la Vallée d'Abondance)

III.6 Manifestations organisées par le club

Tout au long de l'année le Ski Club organise et participe à diverses manifestations. Pour le bon déroulement de toutes ces actions, nous avons besoin de la participation d'un maximum de parents de toutes sections et toutes catégories confondues. La survie de notre association passe surtout par le bénévolat des adhérents et/ou de leur représentant légal.

Vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter le présent règlement dès validation de l'inscription de votre enfant